

Conditions de Réservation et d'Hébergement – Formule 1

CES CONDITIONS GÉNÉRALES S'APPLIQUENT À VOTRE RÉSERVATION POUR UN ÉVÉNEMENT FORMULE 1.
NOUS VOUS PRIONS DE LES LIRE ATTENTIVEMENT.

Toutes les réservations figurant dans la brochure de la Société et/ou sur le Site Internet officiel sont proposées à la vente par MSC Croisiers S.A, ci-après dénommée la "Société".

1. DEFINITIONS

La « **Société** » désigne MSC Croisiers S.A. dont le siège est situé au 16, Avenue Eugène Pittard, CH-1206 Genève, Suisse, qui organise et fournit des services de transport en mer, des forfaits touristiques, des services d'hébergement, des services de billetterie et qui les vend ou les propose à la vente, directement ou par l'intermédiaire d'un Détaillant.

La « **Réservation** » désigne les mesures prises par le Client pour conclure un Contrat avec la Société.

Le « **Transporteur** » désigne la société ou la personne en charge du transport du Passager d'un lieu à l'autre comme indiqué sur le billet de Croisière, le billet d'avion ou tout autre titre de transport ; il est désigné dans ces documents comme « transporteur ». Le terme Transporteur inclut le propriétaire et/ou l'affrètement du Navire, qu'il soit affrètement coque-nue, affrètement à temps, sous-affrètement ou opérateur du Navire, dans la mesure où chacune de ces personnes agit comme Transporteur ou exécutant du Transporteur.

Les « **Conditions d'Embarquement** » désignent les termes et conditions selon lesquels le Transporteur assure l'embarquement et le séjour du Client. Les Conditions d'Embarquement peuvent faire référence aux dispositions de la loi du pays du Transporteur et/ou aux conventions internationales qui peuvent limiter ou exclure la responsabilité du Transporteur.

Les « **Conditions de réservation** » désignent les présentes conditions et les informations contenues dans la brochure de la Société concernée, le site Internet officiel et/ou d'autres informations qui constitueront les conditions expresses du Contrat du Client avec la Société.

Le « **Contrat** » désigne le contrat conclu entre la Société et le Client relatif aux services de voyage concernés qui composent le Voyage à Forfait, et qui est attesté par l'émission de la facture de confirmation envoyée par la Société ou le Détaillant. Le Contrat conclu entre les Parties peut se référer (i) au Client achetant à la Société le seul hébergement à bord d'un navire qui se positionnera comme un hôtel flottant pour les besoins des événements F1® ou (ii) au Client achetant à la Société l'hébergement à bord d'un navire qui se positionnera comme un hôtel flottant pour les besoins des événements F1® en combinaison avec d'autres services offerts ou revendus par la Société, y compris, mais sans s'y limiter, les billets d'événements, les excursions et expériences liées aux événements, les transferts, d'autres excursions. Ces services peuvent être fournis par des tiers et sont soumis à leurs conditions générales respectives.

Le « **Détaillant** » désigne le professionnel ou l'agence de voyages qui vend ou propose à la vente les nuitées en son propre nom ou en tant que mandataire de MSC Croisiers S.A.

Le « **Client** » désigne toute personne ayant le droit de voyager (y compris les mineurs) nommée soit sur la confirmation de réservation, soit sur la facture ou sur le billet émis par MSC Croisiers S.A.

Les termes « **Client handicapé** » ou « **Client à mobilité réduite** » désignent tout Client dont la mobilité dans le cadre de l'utilisation de transports est réduite en conséquence d'un handicap physique (sensoriel ou locomoteur, permanent ou temporaire), d'un handicap ou de troubles intellectuels ou psycho-sociaux ou de toute autre cause de handicap ou de troubles ou en conséquence de l'âge, et dont la situation requiert une attention et une adaptation appropriées à ses besoins spécifiques pour les services rendus disponibles à tous les Clients.

La « **Tribune Grandstand** » est l'espace accessible au Client en possession d'un billet tribune Grandstand F1® pour assister à l'événement et bénéficier des services associés inclus dans le billet. Il existe différents types de billets de tribunes Grandstand que le Client peut choisir et auxquels il peut accéder, avec différents services associés disponibles pour les détenteurs de billets.

Le « **Paddock** » est une zone spécifique et exclusive accessible uniquement aux Clients en possession du laissez-passer correspondant.

Le « **Paddock Club** » est une expérience d'hospitalité premium accessible uniquement aux Clients en possession du laissez-passer correspondant.

La « **Personne Désignée** » est une personne identifiée sur l'une des listes suivantes :

- a. la liste des sanctions de l'Union Européenne, liste dite « consolidée » des sanctions économiques et financières appliquée par les États membres de l'Union européenne ;
- b. la liste consolidée des cibles de gel d'avoirs appliquée par le gouvernement britannique ; et/ou
- c. la « *Specially Designated Nationals and Blocked Persons List* » (Liste des personnes bloquées et la liste des ressortissants spécialement désignés (SDN)), mise en œuvre par l'*Office of Foreign Assets Control – OFAC* - (office de contrôle des actifs étrangers) du département du Trésor des États-Unis, ou
- d. sur toute liste remplaçant l'une des listes susmentionnées.

La « **Personne soumise à des restrictions** » est une personne figurant sur l'une des listes suivantes :

- a. la liste des personnes nommées en relation avec les restrictions financières et d'investissement appliquées par le gouvernement britannique.
- b. la liste d'identification des sanctions sectorielles (*Sectoral Sanctions Identifications List*), mise en œuvre par l'*Office of Foreign Assets Control* du département du Trésor des États-Unis ; et/ou
- c. la *Entity List*, la *Denied Persons List*, la *Unverified List* et la *Military End User List*, toutes mises en œuvre par le Bureau of Industry and Security du ministère américain du commerce, ou
- d. sur toute liste remplaçant l'une des listes susmentionnées.

Par « **Site Internet Officiel** », on désigne l'ensemble des pages internet, documents et liens hypertexte utilisés à partir du domaine internet www.msccroisieres.fr.

Par « **Circonstances Exceptionnelles et Inévitables** », on désigne un évènement fortuit et imprévisible indépendant du contrôle du Transporteur ou de la Société, comprenant les catastrophes naturelles (inondations, tremblements de terre, tempêtes, ouragans ou tout autre désastre), les guerres, invasions, actions d'ennemis étrangers, hostilités (déclarées ou non), guerres civiles, rébellions, révolutions, insurrections, épidémies et autres risques sanitaires, opérations guerrières ou coups d'Etat, activités terroristes, nationalisations, sanctions gouvernementales, embargo, conflits sociaux, grève, interruption ou absence d'électricité ou de service téléphonique et/ou à un aéroport ou port fermé ou congestionné.

2. OFFRES

2.1. Toutes les brochures, annonces publicitaires, pages web ou offres de la Société sont élaborées de bonne foi et en fonction des données disponibles. Les cartes, photos et illustrations sont présentées à titre informatif et ne sont pas contractuelles.

2.2. Le Client accepte expressément que les informations précontractuelles qui lui sont communiquées peuvent faire l'objet de modifications avant la conclusion du Contrat. Sauf stipulation contraire, les offres sont toujours « en demande » ou sous réserve de confirmation.

2.3. Le Client autorise la Société à corriger les éventuelles erreurs matérielles manifestes dans les informations précontractuelles qui lui sont communiquées.

3. PROCEDURE DE RÉSERVATION ET FORMATION DU CONTRAT

3.1. Pour effectuer une réservation, le Client doit contacter la Société, un détaillant ou un représentant autorisé de la Société. Le Client renseigne toutes les informations demandées, et s'assure que toutes les informations renseignées sont correctes. Le Client renseigne également toute demande ou besoin particulier.

3.2. La personne effectuant la réservation confirme que toutes les personnes indiquées dans la demande de réservation et sur la facture ont accepté d'être liées par toutes les conditions contractuelles applicables et qu'elle a autorité pour accepter ces conditions au nom et pour le compte de toutes les personnes mentionnées sur la demande de réservation et sur la facture.

3.3. Sauf stipulation contraire expresse, le Contrat se forme dès qu'un numéro de réservation a été attribué au Client et lorsque l'offre au Client est confirmée par l'émission d'une facture de confirmation, de manière définitive et sans réserve.

3.4. Lorsque le Client réserve en ligne (via le Site Internet Officiel) ou par téléphone auprès des agents de réservation, le Contrat est formé dès que le Client reçoit une confirmation par courrier électronique de la réservation effectuée.

3.5. Lorsque le Client réserve par l'intermédiaire d'un Détaillant, et en cas de combinaison par ce dernier des prestations proposées par MSC Croisiers SA avec d'autres services de voyage au sens de la Directive Voyages à Forfait, le Détaillant sera considéré comme l'organisateur du Voyage à Forfait et en assumera seul les conséquences à l'égard des clients.

3.6. Absence de droit de rétractation : conformément aux dispositions de l'article L121-20-4 du Code de la Consommation, le Client ne dispose pas d'un droit de rétractation lors de la réservation à distance de prestations

touristiques non forfaitaires. En conséquence, le Client ne peut pas bénéficier de la faculté de rétractation pour les prestations proposées à la vente dans le cadre de ces Conditions de Vente, sauf pour l'assurance optionnelle.

4. PRIX ET MODALITÉS DE PAIEMENT

4.1. Le prix couvre les prestations qui sont reprises dans le Contrat et comprend également toutes les taxes et tous les frais, redevances ou autres coûts supplémentaires. Le Client devra, le cas échéant, supporter les frais, redevances ou autres coûts supplémentaires dont la Société ne pouvait raisonnablement avoir connaissance ou qu'elle ne pouvait raisonnablement calculer avant la conclusion du Contrat, tels que des taxes touristiques ou d'accès à des facilités, des taxes d'entrées, des frais portuaires, etc.

Le Client autorise la Société à corriger les éventuelles erreurs de prix manifestes.

4.2. La réservation de l'hébergement à bord nécessite un séjour minimum de 3 nuits. Un acompte non remboursable de 15 % par personne est dû et payable par le Client au moment de la réservation.

Le paiement du solde du prix doit intervenir au plus tard 60 jours avant le départ. Si la réservation a lieu moins de 60 jours avant la date de départ, le prix total du Contrat doit être payé intégralement au moment de la réservation.

Les documents permettant d'effectuer le voyage ne seront remis que lorsque le paiement de la totalité du prix aura été effectué.

4.3. Si le Client ne règle pas son dossier (acompte et/ou solde dans les délais susmentionnés), la Société est en droit d'annuler la réservation sans avis préalable et de facturer des frais de résolution.

4.4. Si le Client achète des billets de F1® et des produits et/ou services associés liés aux événements organisés dans le cadre du CHAMPIONNAT DU MONDE DE FORMULE 1 DE LA FIA, l'achat est également soumis aux conditions générales de vente des billets de F1® disponibles sur le site <https://tickets.formula1.com/en/t-61-terms-and-conditions>.

4.3. Si le Client achète des laissez-passer F1® Paddock Club pour un événement quelconque, l'achat est également soumis aux conditions générales du Paddock Club disponibles sur <https://tickets.formula1.com/en/t-61-terms-and-conditions>.

5. MODIFICATIONS DU CONTRAT PAR LE CLIENT

5.1. Le Client a la possibilité de céder le Contrat à une tierce personne à condition que :

- (i) cette tierce personne satisfasse à toutes les conditions du séjour à bord et à toutes les exigences contenues dans les présentes Conditions Générales ; et
- (ii) qu'une notification écrite soit dûment envoyée à la Société au plus tard 7 jours avant la date de départ prévue.

Si les conditions énoncées sont remplies, le changement de nom sera en tout état de cause soumis à des frais de 50 EUR/USD en sus des autres frais variables reflétant les coûts supportés par la Société pour effectuer la modification.

Toute modification du Contrat demandée à moins de 7 jours avant le départ sera considérée comme une annulation soumise aux conditions d'annulation de l'article 6.

Le Client et le tiers cessionnaire du Contrat seront conjointement responsables envers la Société du paiement du prix du séjour à bord et de tout coût supplémentaire pouvant résulter du changement de Client.

5.2. Les changements nominatifs ou les changements de date ne sont pas toujours autorisés par les compagnies aériennes et/ou par les autres transporteurs lorsqu'ils sont demandés. La plupart des compagnies aériennes, des transporteurs ou des prestataires de services considèrent les changements de noms comme des annulations et facturent en conséquence. Tous frais supplémentaires, dont les frais de résolution et/ou les prix majorés appliqués par les compagnies aériennes ou par tout autre transporteur seront exclusivement à la charge du Client et seront facturés dans le cadre des frais mentionnés dans la clause 6 ci-dessus.

5.3. Les demandes de modifications de la réservation reçues par la Société au-delà des délais susmentionnés seront traitées comme des annulations et les frais d'annulation détaillés dans la clause 6 ci-dessous s'appliqueront.

5.4. Au cas où les changements demandés par le Clients engendreraient l'émission et l'impression de nouveaux billets, outre les frais mentionnés ci-dessus, une majoration de 25€ par cabine sera appliquée pour couvrir les frais supplémentaires. Cette disposition ne s'applique pas aux modifications visées au point 5.1, qui reflètent les coûts réels.

5.5 Une fois confirmés, les contrats concernant l'achat d'un hébergement et d'un billet F1® ne peuvent faire l'objet d'aucun changement de type de billet ou de type de cabine.

6. RESOLUTION À L'INITIATIVE DU CLIENT

6.1. Toute demande de résolution par le Client doit parvenir par écrit à la Société (lettre recommandée, e-mail) ou par l'intermédiaire du Détaillant. Les demandes de résolution du Contrat qui parviennent en dehors des heures de bureau de la Société sont réputées avoir été reçues le jour ouvrable suivant. Tous les billets émis, ainsi que la facture de confirmation, doivent être renvoyés avec la demande d'annulation.

6.2. Sans préjudice des termes de l'article 6.3 ci-après, en cas de résolution du Contrat par le Client, la Société appliquera les frais de résolution suivants :

POUR UN SÉJOUR POUR UN EVENEMENTS DE FORMULE 1®

Jusqu'à 60 jours avant le départ : 15% du montant du dossier (non remboursable)

Entre 59 et 10 jours avant le départ : 75% du montant du dossier

Dans les 9 jours précédents le départ et en cas de non-présentation à la date et à l'heures prévues pour l'enregistrement : 100% du montant du dossier.

6.3. Au cas où une cabine (réservée en cabine double) resterait en occupation après l'annulation par un des Clients, la Société appliquera les conditions suivantes au Passager occupant la cabine seul :

a) il sera demandé au Passager occupant la cabine seul (cabine single) de payer le supplément « single » facturé par la Société pour toute réservation au tarif « Single » ;

b) à défaut, dans le cas où le Passager occupant la cabine seul choisit d'annuler la réservation, ce dernier sera soumis aux frais de résolution de l'article 6.2, outre la prime d'assurance.

7. MODIFICATIONS ET RÉOLUTION DU CONTRAT PAR LA SOCIÉTÉ

7.1. La Société peut apporter des modifications mineures aux éléments et conditions du contrat jusqu'à la date d'enregistrement à condition d'en informer le Client de manière claire, compréhensible et apparente sur un support durable.

7.2. La Société a le droit d'attribuer une autre cabine au Client, pour autant qu'elle présente des caractéristiques similaires. Dans ce cas, s'il y a un changement d'hébergement pour une cabine moins chère, les Clients concernés par ce changement auront droit à un remboursement de la différence de prix, selon les tarifs en vigueur.

7.3. En cas de modification importante d'une condition essentielle du Contrat, la Société informera le Client ou son Détaillant de cette modification par écrit dès que cela sera raisonnablement possible.

7.4. La Société se réserve le droit d'annuler la réservation à tout moment en adressant une notification écrite au Client, mais elle ne sera pas tenue de verser une compensation supplémentaire.

7.5. La Société se réserve le droit d'annuler la réservation à tout moment en transmettant une notification écrite sur support durable au Client, mais ne sera pas redevable de toute compensation, si :

- (i) l'annulation est due à des circonstances exceptionnelles et inévitables survenant au lieu de destination ou à proximité immédiate et affectant significativement l'exécution du séjour ou affectant de manière significative le transport de Clients vers la destination et/ou à toute circonstance inhabituelle et/ou imprévisible indépendante de la volonté de la Société dont les conséquences n'auraient pas pu être évitées par la Société, quand bien même si elle aurait fait preuve de toute la diligence nécessaire ;

(ii) le nombre de personnes inscrites est inférieur à 50 % de la capacité d'accueil du navire concerné.

8. NON-CONFORMITÉ ET ASSISTANCE

8.1. Le Client a l'obligation d'informer, sans délai, la Société de tout défaut de conformité qu'il constate sur place. Toute réclamation afférente à la non-conformité sera appréciée par MSC Croisiers SA en fonction des circonstances concrètes. Les réclamations sont adressées conformément aux coordonnées communiquées à l'article 16 des présentes Conditions particulières, dans un délai de deux (2) mois après la fin de la Croisière. Pour toute réclamation à bord, les Clients doivent s'adresser au personnel de bord.

8.2. Les réclamations pour pertes ou dommages causés aux bagages ou à d'autres biens doivent être transmis par écrit à MSC Croisiers SA, au moment du débarquement ou, s'ils ne sont pas apparents, dans les 15 (quinze) jours suivant la date de débarquement.

8.3. Le cas échéant, le Client a le droit d'adresser sa réclamation au Détaillant qui a procédé à la réservation. Dans ce cas, le Client s'engage à adresser cette réclamation en copie au Service Clients de la Société.

8.4. Le Client est conscient que s'il n'informe pas correctement et immédiatement la Société du défaut de conformité, il risque de se priver de la possibilité de solutionner efficacement le problème rencontré. Les conséquences financières résultant du non-respect de l'obligation d'information par le Client pourront alors être à sa charge.

8.5. Si la réponse apportée par le Service Clients de la Société ne donne pas satisfaction au Client, ou s'il n'a pas eu de réponse deux mois après sa réclamation, le Client peut saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les modalités de saisine sont disponibles sur le site : www.mtv.travel.

9. RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ

9.1. La Société ne peut être tenue responsable d'une erreur ou d'une non-exécution qui est :

- a) entièrement attribuable à une faute du Client ;
- b) un acte imprévisible et inévitable ou une omission de la part d'un tiers sans rapport avec la fourniture de services prévus par le Contrat ;
- c) une circonstance inhabituelle et imprévisible hors du contrôle de la Société et du Transporteur et/ou de tout prestataire de services faisant partie du Contrat et dont les conséquences ne pouvaient pas être évitées en dépit de tous ses efforts, y compris (mais sans s'y limiter) des circonstances exceptionnelles et inévitables ;
- d) un événement que la Société n'a pas pu anticiper ou prévoir, en dépit de tous ses efforts.

9.2. La responsabilité de la Société en cas de préjudices soufferts par un Client consécutifs à un décès ou une blessure, une perte ou un dommage aux bagages survenant lors du transport par mer sera déterminée conformément aux dispositions suivantes :

- Le Règlement CE n°392/2009 concernant les droits des Clients voyageant en mer en cas d'accidents s'applique au transport international par mer lorsque le port d'embarquement ou de débarquement est dans l'Union Européenne ou lorsque le navire bat un pavillon européen ou lorsque le contrat de transport est conclu en Union Européenne. Un résumé du Règlement CE 392/2009 peut être trouvé à l'adresse <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/HTML/?uri=URISERV:tr0018&from=EN>. Lorsque le navire est utilisé comme logement flottant, alors les dispositions de la Convention d'Athènes de 1974 s'appliquent et les limitations qu'elle contient s'appliquent et sont expressément incorporées dans le Contrat en ce inclus toute réclamation pour perte de bagages ou dommages survenus aux bagages, décès ou lésion corporelle.

Le niveau de dommages et intérêts auquel la Société et le Transporteur peuvent être condamnés à payer en lien avec la mort/ou un dommage corporel ou une perte ou un dommage aux bagages est limité à et n'excédera en aucune circonstance les limites de responsabilité définies aux termes du Règlement CE 392/2009 ou, si applicable, la Convention d'Athènes de 1974.

- La responsabilité de la société et du Transporteur en cas de décès, lésion corporelle ou maladie d'un Client ne doit pas excéder 46 666 Droits de Tirage Spéciaux (DTS), ainsi qu'il est prévu et défini dans la Convention d'Athènes 1974 ou, si applicable, le maximum de 400 000 DTS prévu par le Règlement CE 392/2009 ou la Convention d'Athènes 2002, et 250 000 DTS en cas de responsabilité pour guerre ou terrorisme en vertu du Règlement CE 392/2009 ou la Convention Athènes 2002.
- La responsabilité de la société et du Transporteur en cas de perte ou dommages causés aux Bagages ou autres biens du Client ne doit pas excéder 833 DTS par Client aux termes de la Convention d'Athènes 1974 ou 2 250 DTS lorsque le Règlement CE 392/2009 ou la Convention Athènes 2002 s'applique.
- Il est entendu que cette responsabilité du Transporteur est soumise aux franchises applicables par Client, somme qui est déductible de la perte ou du dommage occasionnés aux Bagages ou autres biens. Le Client reconnaît que le taux de conversion du DTS fluctue au jour le jour et peut être obtenu auprès d'une banque ou sur Internet. La valeur d'un DTS peut être calculée en utilisant le lien http://www.imf.org/external/np/fin/data/rms_five.aspx.
- Aux termes de la Convention d'Athènes (si applicable) ou du Règlement CE 392/2009, le Transporteur est présumé avoir remis ses Bagages au Client, sauf avis écrit contraire délivré par le Client dans les délais suivants :
 - (i) dans le cas de dommages apparents, avant le débarquement ou la restitution ou au moment de ce débarquement ou de cette restitution ;
 - (ii) dans le cas de dommages non apparents causés aux Bagages ou de perte de Bagages, dans les quinze jours qui suivent le débarquement ou la livraison ou la date à laquelle ladite livraison aurait dû avoir lieu.
- Si le transport visé aux présentes n'est pas un « transport international », tel que défini dans l'article 2 de la Convention d'Athènes (1974 ou 2002) ou le Règlement CE 392/2009 ou si le Navire est utilisé en tant

qu'hôtel flottant, les autres dispositions de la Convention d'Athènes sont applicables au présent Contrat et sont réputées incorporées aux présentes avec les adaptations nécessaires.

- La Société n'est pas responsable en cas de perte ou de dommages survenus à des biens de valeur, tels que des espèces, des titres négociables, des objets en métaux précieux, de la joaillerie, des objets d'art, des appareils de prise de vues, des ordinateurs, des appareils électroniques ou tous autres objets de valeur, à moins qu'ils ne soient déposés sous la garde du Transporteur, qu'une limite plus élevée ait été expressément fixée par écrit d'un commun accord au moment de leur dépôt et qu'un supplément ait été payé par le Client pour la protection de la valeur déclarée. En cas de responsabilité pour perte ou dommages à des biens de valeurs déposés auprès du bateau alors une telle responsabilité est limitée à 1 200 DTS aux termes de la Convention d'Athènes 1974 ou 3 375 DTS lorsque le Règlement CE 392/2009 ou la Convention d'Athènes de 2002 s'applique.
- La Société et le Transporteur peuvent se prévaloir de plein droit de toutes lois applicables prévoyant des limites et/ou des exonérations de responsabilité (y compris sans restriction aucune, la loi et/ou les lois de l'Etat du pavillon du Navire, en matière de limite globale de dommages-intérêts exigibles du Transporteur). Les préposés et/ou mandataires du Transporteur bénéficient de plein droit de toutes ces dispositions relatives à la limitation de responsabilité.
- Sans préjudice des dispositions susmentionnées, dans l'hypothèse où une réclamation quelconque serait formée à l'encontre de la Société, devant toute juridiction où les exclusions et limites de responsabilité incorporées dans les présentes conditions particulières et les conditions de Transport sont considérées comme étant légalement applicables, le Transporteur ne peut être tenu responsable en cas de décès, lésion corporelle, maladie, dommage, retard ou tout(e) autre perte ou préjudice causés à toute personne ou à tout bien, pour quelque raison que ce soit, s'il n'est pas démontré qu'ils ont été causés par la propre négligence ou la propre faute de la Société ou du Transporteur.
- Nonobstant tout élément contraire dans ces Conditions Générales, la Société ne peut jamais être tenue responsable de toute perte ou perte anticipée de profits, perte de revenu, perte d'usage, perte de contrat ou autre opportunité, ou de toute autre perte ou dommage indirect d'une nature similaire.
- La Société ne peut pas être tenue responsable pour des réclamations concernant la perte ou le dommage direct ou indirect occasionné par des circonstances empêchant l'exécution normale ou rapide du Contrat à cause de guerres, menaces de guerre, émeutes, guerres civiles, conflits sociaux (que ce soit par les employés de la Société ou autres), activités terroristes, absence d'électricité, risques pour la santé ou épidémies, désastres naturels ou nucléaires, incendies ou conditions météorologiques ou maritimes défavorables, suicide ou tentative de suicide d'un Client, exposition délibérée d'un Client à un danger inutile (sauf pour tenter de sauver une vie humaine), conséquences d'une participation à une activité inhabituelle et dangereuse et toutes circonstances semblables hors du contrôle de la Société.
- Lorsque la Société est légalement responsable de la perte et du dommage de biens, différemment des Conventions Internationales applicables au transport par mer ou par air conformément aux conditions de transport, alors sa responsabilité ne pourra pas dépasser 500€ et la Société ne pourra à aucun moment être tenue responsable de l'argent et des objets de valeur. Les Clients ne doivent pas mettre d'argent ni de biens de valeur dans leurs bagages.
- La responsabilité de la Société ne pourra en aucun cas excéder celle du Transporteur d'après ces conditions de transport et/ ou les conventions applicables ou incorporées. Tous dommages et intérêts payables par la Société seront réduits proportionnellement à toute faute du Client ayant contribué à son préjudice.

9.3. La Société n'est jamais responsable de l'exécution des services de voyage qui ne sont pas explicitement repris au Contrat et que le Client réserverait sur place sans en aviser la Société (telles que des excursions ou activités supplémentaires).

10. RESPONSABILITÉ DU CLIENT ET PRÉROGATIVES DU COMMANDANT

10.1. Le Client a le devoir de suivre les instructions et les ordres du commandant et des Officiers lorsqu'il est à bord. Le Client accepte que le commandant et les officiers sont habilités et détiennent l'autorité de fouiller toute personne à bord, toute cabine, bagage et effets personnels pour des raisons de sécurité ou d'autres raisons légitimes.

10.2. Le Transporteur et/ou le commandant sont en droit de refuser l'embarquement ou d'ordonner le débarquement de tout Client s'ils l'estimaient nécessaire pour des raisons de sécurité du Client, des autres Clients ou du navire ou si la conduite du Client était, d'après l'opinion raisonnable du commandant, susceptible de mettre en danger ou de compromettre le confort et le bien-être des autres Clients à bord.

10.3. Le comportement du Client ne doit ni compromettre ni réduire la sécurité, la tranquillité et le bien-être des autres Clients lors de la Croisière.

10.4. Ni la Société ni le Transporteur ne pourront être tenus responsables envers quelque Client que ce soit en cas d'infraction aux présentes Conditions particulières et/ou à la réglementation applicable et tout Client devra indemniser le Transporteur et la Société en cas de pertes ou dommages occasionnés au Transporteur, à la Société ou à ses fournisseurs par une telle infraction ou un tel non-respect.

10.5. Il est strictement interdit aux Clients d'apporter d'animaux vivants (à l'exception de chiens d'assistance reconnus dans le cadre des présentes Conditions particulières), d'armes à feu, de munitions, de produits explosifs ou inflammables, de substances toxiques ou dangereuses à bord du navire, sans l'accord écrit de la part de la Société et du Transporteur.

10.6. Les Clients seront responsables de tout dommage subi par la Société et/ou le Transporteur et/ou le fournisseur de services faisant partie du Contrat, résultant du non-respect du Client de ses obligations contractuelles. En particulier, le Client est responsable de tous les dommages causés au navire, au mobilier et à l'équipement, des blessures ou pertes infligées aux autres Clients et à des tiers, mais aussi de toutes les pénalités, amendes et frais attribuables au Client que la Société, le Transporteur et le fournisseur peuvent être amenés à payer.

10.7. Les Clients ne sont pas autorisés à vendre et/ou acheter à d'autres Clients ou opérateurs de voyages à bord du navire tout type de services commerciaux - y compris, sans toutefois s'y limiter, des excursions à terre - qui ne sont pas officiellement proposées par la Société ou ses prestataires indépendants agréés.

10.8. Les Clients qui ont effectué une réservation incluant un Paddock Club ne sont pas autorisés à vendre, à fournir et/ou à transmettre, sous forme de don ou de cadeau, des billets de Paddock Club à une Personne Désignée, soumise à des restrictions ou à des sanctions, ni à une personne agissant en son nom.

11. INFORMATION GÉNÉRALE EN MATIÈRE DE FORMALITÉS DE VOYAGE

11.1. Les Clients doivent être en possession d'un passeport en cours de validité pour toute la durée de leur séjour et la date d'expiration doit être postérieure d'au moins 6 mois à la date de départ. Certains pays, notamment la Russie et les États-Unis, exigent des passeports à lecture optique et à photo numérique. Chaque Client doit présenter, pour inspection et sur demande, la confirmation de réservation, un passeport valide ainsi que tout visa, permis d'entrée ou de sortie.

11.2. La Société informe le Client français au mieux des formalités spécifiques à sa destination, il incombe cependant au Client de s'assurer de la validité et de la conformité de ses documents de voyage. Les Clients de nationalité française peuvent obtenir des informations récentes et adaptées sur le site Internet du Ministère des Affaires Étrangères, plus spécifiquement concernant les sous rubriques « risque pays » et « santé ».

Les non-ressortissants de l'Union Européenne ont l'obligation de s'informer auprès de leur Ambassade (ou Consulat) ou autres instances diplomatiques afin de connaître les formalités auxquelles ils sont soumis.

Les non-ressortissants de l'Union Européenne ne pourront pas embarquer s'ils sont en possession d'un titre de séjour périmé accompagné d'un récépissé de demande de renouvellement de leur carte de séjour. La Société décline toute responsabilité en cas de négligence de la part du Client à cet égard.

11.3. La Société n'est pas responsable de l'obtention ou de la vérification des visas pour tout Client, ceci étant la responsabilité de chaque Client. Il est du devoir de chaque Client de vérifier que son passeport, ses visas ou autres documents de voyage sont acceptés dans les pays visités. Il est vivement conseillé aux Clients de vérifier toutes les exigences légales pour voyager à l'étranger, assister à des événements et dans les différents ports, y compris les exigences en matière de visas, d'immigration, de douane et de santé.

11.4. Le Transporteur n'accepte pas les mineurs de moins de 18 ans (ou de 21 ans pour les Clients américains ou les Clients embarquant dans un port américain) non accompagnés. Les mineurs ne seront pas autorisés à embarquer à moins qu'ils ne soient accompagnés d'un parent ou d'un tuteur légal ou toute autre personne autorisée. Si le mineur voyage avec des Clients qui ne sont pas ses parents ou ses tuteurs légaux, la Société exigera, au moment de la réservation, un document signé par les parents ou le tuteur légal autorisant le mineur à voyager avec un accompagnateur ou une personne désignée, conformément aux politiques de la Société.

Les Clients adultes voyageant avec un mineur doivent être entièrement responsables de la conduite et le comportement de ce mineur. Les mineurs ne peuvent ni commander ni consommer des boissons alcoolisées ni participer à des jeux de hasard. Concernant la consommation de boissons alcoolisées et la participation aux jeux de hasard, lorsque l'itinéraire comprend un port situé aux U.S.A., ces services sont exclusivement destinés aux Clients de plus de 21 ans.

Si l'un des parents du mineur ne participe pas à la croisière, une lettre d'autorisation signée - conformément aux lois du pays où réside le mineur - du parent absent autorisant le mineur à voyager doit être fournie au moment de la réservation.

Certaines restrictions peuvent s'appliquer aux mineurs ayant accès à des événements/services particuliers. Elles seront affichées sur les canaux de communication de la Société et/ou communiquées directement aux Clients. Les enfants de moins de 16 ans devront présenter un formulaire de mineur signé par le(s) parent(s) pour accéder au Paddock Club et au Paddock.

Les enfants âgés de 12 ans ou moins doivent être accompagnés d'un adulte dans les tribunes. Chaque Client (ou, s'il s'agit d'un mineur, ses parents ou son tuteur) est responsable vis-à-vis du transporteur de toute amende ou pénalité imposée au navire ou au transporteur par les autorités en cas de non-respect par le Client des lois ou réglementations gouvernementales locales, y compris les exigences relatives à l'immigration, aux douanes ou aux droits d'accise.

11.5. Le Client qui conclut le Contrat a l'obligation d'informer la Société de sa nationalité ainsi que celle des Clients pour qui il conclut le Contrat, et de communiquer toute information utile qui pourrait avoir des conséquences sur les documents de voyage requis.

12. SANTÉ ET SECURITÉ

12.1. La Société ne peut pas connaître l'état de santé de tous les Clients. Le Client a donc l'obligation de se renseigner lui-même sur les formalités sanitaires à accomplir pour la destination choisie.

Les Clients doivent avoir effectué les vaccinations nécessaires avant la Croisière, et être en possession de tout document sanitaire nécessaire.

A bord du navire

12.2. La sécurité de tous les Clients est d'importance capitale pour la Société. C'est pourquoi le Client déclare qu'il est médicalement, physiquement et psychiquement apte à effectuer le voyage choisi, et que sa conduite ou son état n'affectera pas la sécurité ou le confort du navire ou de l'avion, ni celui des autres Clients. En matière de santé et de sécurité, il est recommandé aux citoyens français de consulter le site web du Ministère des Affaires étrangères.

Le Client présentant une incapacité physique ou psychique, une incapacité ou restriction de mobilité, étant atteints d'une maladie nécessitant un traitement ou une assistance médicale et les femmes enceintes, doivent impérativement en informer la Société. La Société se réserve le droit de refuser de fournir un voyage à un Client, pour des raisons objectives et non-discriminatoires, si celui-ci ne s'avère pas apte à y participer.

A cette fin, le Client doit, le cas échéant et au moment de la réservation, fournir le plus de détails possibles relativement à son état de santé physique et/ou mental, de sorte que la Société et le Transporteur puissent examiner leur obligation de transport du Client de façon sûre ou faisable d'un point de vue opérationnel, en prenant en compte toute question relative à la conception du bateau ou de l'infrastructure ou de l'équipement portuaire, y compris les gares maritimes, pouvant rendre impossibles l'embarquement, le débarquement ou le transport du Client et avoir des conséquences sur le confort et la sécurité des Clients du navire.

Ainsi, le Client est prié de fournir des détails complets :

- si le Client est infirme, Handicapé ou à Mobilité Réduite ;
- si le Client requiert une cabine spéciale pour Personne handicapée, dans la mesure où le nombre de ces cabines est limité et où la Société souhaite, dans la mesure du possible, loger le Client de sorte qu'il soit installé en toute sécurité pendant la Croisière ;
- si le Client a des exigences spéciales relatives aux sièges ;
- si le Client a besoin d'apporter un équipement médical à bord ;
- si le Client a besoin d'amener un chien d'assistance reconnu à bord du navire (veuillez noter que les chiens d'assistance sont soumis à des réglementations nationales).

Si le Transporteur, le commandant ou le médecin de bord décident qu'un Client est, pour quelque raison que ce soit, inapte au voyage, susceptible de nuire à la sécurité, de se voir refuser la permission de débarquer dans un port, ou que sa situation pourrait rendre le Transporteur responsable de son entretien, assistance ou rapatriement, le commandant a le droit de refuser d'embarquer le Client dans tout port ou de le débarquer dans tout port ou de le transférer dans une autre couchette ou cabine. Le médecin de bord a le droit d'administrer les premiers secours, tous médicaments, thérapies ou traitement médical, et/ou d'hospitaliser et/ou de confiner le Client dans le centre médical du navire ou autres installations similaires, si cette mesure est considérée comme nécessaire par le médecin et que le commandant donne son accord. Tout refus de coopération du Client quant à ce traitement pourra entraîner son débarquement dans quelque port que ce soit, avec l'intervention éventuelle de la police.

locale ou des autorités compétentes et ni la Société ni le Transporteur ne pourront être tenus responsables des pertes, frais ou dépenses du Client.

Femmes enceintes

12.3. Les femmes enceintes sont priées de demander conseil auprès d'un médecin avant de voyager ; quel que soit le stade de leur grossesse, elles doivent obtenir un certificat médical émis par un médecin et confirmant leur aptitude à voyager à bord d'un navire (compte tenu de l'itinéraire spécifique).

Ni la Société ni les Transporteurs ne disposent à bord de quelque bateau de croisière que ce soit d'installations ou d'équipement médicaux appropriés pour réaliser un accouchement à bord. La Société ne peut ni accepter de Réservation et le Transporteur ne peut transporter de Passagères enceintes de 24 semaines d'aménorrhée ou plus à la fin de la Croisière.

La Société et le Transporteur se réservent expressément le droit de refuser l'embarquement de toute Passagère qui semble en état avancé de grossesse ou qui ne produit pas le certificat médical requis et ne pourront pas être tenus responsables de ce refus.

Si une réservation a été faite par une Passagère ignorant sa grossesse lors de la réservation, et que sa grossesse pourrait être mise en danger par la poursuite du voyage, la Société lui proposera soit de réserver une autre Croisière figurant dans la brochure de la Société ou sur le Site internet officiel d'une qualité équivalente dans le respect des termes ci-dessus en fonction des disponibilités, soit d'annuler la réservation et d'obtenir le remboursement de la totalité du montant versé, à condition que cette annulation soit communiquée dès qu'une Passagère a connaissance de son état. Ce remboursement ne comprendra pas les primes d'assurance payées, lesquelles ne sont en aucun cas remboursables.

Clients Handicapés et Clients à Mobilité Réduite

12.4. La priorité de la Société et des Transporteurs est toujours le confort et la sécurité de ses Passagers au cours leur séjour à bord, dans le cadre de leur expérience d'hébergement et, pour ce faire, il est demandé au Passager, au moment de la Réservation, de fournir autant de détails que possible sur les questions indiquées ci-dessous afin que la Société et le Transporteur puissent considérer leur obligation de transporter le Passager d'une manière sûre ou réalisable sur le plan opérationnel, en tenant compte de toute question relative à la conception du navire ou à l'infrastructure et à l'équipement du port, y compris les terminaux portuaires, qui pourrait rendre impossible l'embarquement, le débarquement ou le transport du Passager, ce qui pourrait avoir un impact sur la sécurité et le confort de ce dernier.

Au moment de la Réservation, il est demandé au Client de fournir des informations complètes :

- a) s'il est malade, infirme, handicapé ou à mobilité réduite ;
- b) S'il a besoin d'une cabine spéciale pour personne à mobilité réduite, étant donné que le nombre de ces cabines est limité et que la Société souhaite, dans la mesure du possible, accueillir le Passager de manière à ce qu'il soit à l'aise et en sécurité pendant toute la durée de son séjour à bord ;
- c) S'il a des besoins particuliers en matière de places assises ;
- d) S'il a besoin d'apporter un équipement médical à bord ;
- e) S'il doit amener un chien d'assistance reconnu à bord du navire (soumis aux réglementations nationales).

12.5. Lorsque la Société et/ou le Transporteur le considèrent strictement et objectivement nécessaire pour la sécurité et le confort du Client, et afin de permettre au Client de bénéficier pleinement de la Croisière, il peut être demandé au Client Handicapé ou au Client à Mobilité Réduite d'être accompagné par une autre personne capable de fournir l'assistance nécessaire au Client Handicapé ou au Client à Mobilité Réduite. Cette exigence dépend entièrement de l'évaluation de la Société et/ou par le Transporteur des besoins du Client en termes de sécurité et peut varier d'un navire à l'autre et/ou d'un itinéraire à l'autre. Les Clients se déplaçant en fauteuil roulant sont priés de fournir leur propre fauteuil roulant pliable de dimensions standards pendant toute la durée du séjour, et peuvent également être requis d'être accompagnés d'un Client en bonne santé et capable de les assister.

Si le Client souffre d'une infection particulière, d'un Handicap ou d'une Mobilité Réduite nécessitant des soins personnels ou une supervision, ces soins ou cette supervision doivent être organisés par le Client et à ses frais. Le navire ne peut pas fournir de services de garde, de soins personnels ou de supervision ou toute autre forme de soins pour des affections physiques, psychiatriques ou autres.

12.6. La Société se réserve le droit de refuser de transporter un Client ayant omis d'informer correctement la Société de tout handicap ou de ses besoins d'assistance afin de permettre à la Société et/ou au Transporteur d'évaluer en connaissance de cause la possibilité de transporter le Client de façon sûre ou faisable du point de vue opérationnel pour des raisons de sécurité. Si le Client n'est pas d'accord avec une décision de la Société, le Client doit adresser une réclamation écrite avec toutes les preuves à l'appui à la Société.

La Société se réserve le droit de refuser de transporter tout Client si, pour des raisons objectives et non-discriminatoires, celui-ci s'avère inapte à participer à la Croisière.

Pour la sécurité et le confort du Client, si le Client prend conscience entre la date de réservation et la date d'embarquement du fait qu'il aura besoin de soins spéciaux ou d'une assistance tels que précisés ci-dessus, le Client est prié d'informer la Société immédiatement.

12.7. Lorsqu'un Client se voit refuser le droit à l'embarquement en raison de son inaptitude au voyage, ni la Société ni le Transporteur n'ont de responsabilité envers le Client.

12.8. En ce qui concerne le contrat par lequel le Passager procède à l'acquisition, via la Société, d'un hébergement à bord d'un navire qui fonctionnera comme hôtel flottant pour les besoins des événements F1® en combinaison avec d'autres services offerts ou revendus par la Société, y compris, mais sans s'y limiter, les billets pour les événements de F1®, les excursions et expériences liées aux événements F1®, les transferts, les autres excursions, considérant que la Société n'a pas l'intention de vendre des billets pour les événements de la F1®, d'autres excursions, étant donné que la Société n'a pas de contrôle direct sur l'organisation des événements F1®, si le Passager a un besoin particulier d'accéder à l'événement, pour sa sécurité et son confort, il est demandé avant la réservation de vérifier avec la Société et l'organisateur de l'événement F1® que le besoin particulier peut effectivement être satisfait en fournissant autant de détails que possible.

Pour certains événements F1®, les organisateurs d'événements F1® peuvent réserver à leurs canaux de vente directe des billets spéciaux, des sièges et des accès spéciaux. Pour ces événements, la Société peut, en toute sécurité, proposer à ses Clients ayant des besoins particuliers des contrats concernant le seul hébergement à bord.

Les types de billets et de laissez-passer F1® mis en vente par la Société pour l'événement F1 Abu Dhabi peuvent ne pas présenter les conditions nécessaires pour assurer un accès confortable à ces sièges pour les Passagers à mobilité réduite, ce qui signifie que la Société ne peut proposer en toute sécurité à ses Passagers à mobilité réduite que des contrats portant sur l'hébergement unique à bord.

Pour de plus amples informations, veuillez contacter le centre de contact du promoteur d'Abu Dhabi (ADMM), Yas : Appels internationaux : +971 (0) 2 659 9800 ; Courriel : CustomerService@ymc.ae.

Questionnaire de santé publique

12.9. La Société et/ou le Transporteur et/ou les autorités sanitaires de tout port auront le droit d'établir un questionnaire de santé publique pour leur propre compte. En complément de toutes les mesures de santé et de sécurité que la Société est susceptible d'adopter, le Client devra fournir des informations précises concernant les symptômes de toute maladie, incluant, sans s'y limiter, les problèmes gastro-intestinaux, H1N1 et Covid-19. Le Transporteur peut refuser d'embarquer tout Client qu'il considère (à sa seule discrétion) qu'il présente des symptômes de quelque maladie que ce soit, y compris les maladies ou infections virales ou bactériennes comprenant (notamment) le Norovirus, H1N1 et Covid-19. Le refus du Client de remplir le questionnaire pourra entraîner le refus d'embarquement.

12.10. Lorsque les Clients sont victimes d'une maladie virale ou bactérienne à bord pendant la Croisière, le médecin de bord peut leur demander de ne pas quitter leur cabine pour des questions de sécurité.

Assistance médicale

12.11. Il est vivement recommandé aux Clients d'être en possession d'une assurance voyage « tous risques » couvrant les soins médicaux, les frais et dépenses de rapatriement.

12.12. Conformément à la réglementation de l'État du pavillon, il y a à bord un médecin qualifié et un centre médical équipé uniquement pour les premiers soins et les états les moins préoccupants. Le Client reconnaît par les présentes et accepte au moment de la réservation que le centre médical n'est pas équipé comme un hôpital à terre et que le médecin n'est pas un spécialiste. Ni la Société, ni le Transporteur, ni le médecin ne peuvent en conséquence être tenus responsables envers le Client de leur incapacité à traiter une infection.

12.13. Le Client reconnaît que, bien qu'il y ait un médecin qualifié à bord du navire, il a l'obligation et la responsabilité de demander une assistance médicale si elle s'avère nécessaire pendant la Croisière et qu'il devra payer les frais médicaux à bord.

12.14. En cas de maladie ou d'accident, il est possible que des Clients doivent être débarqués à terre par le Transporteur et/ou le commandant pour un traitement médical. Ni le Transporteur ni la Société n'émettent aucune déclaration ni n'acceptent de responsabilité quant à la qualité des structures médicales disponibles ou des traitements aux escales ou à l'endroit où le Client est débarqué. Les structures médicales et les normes varient d'un port à l'autre. Ni la Société ni le Transporteur n'émettent aucune déclaration ni ne donnent de garanties quant à la qualité des traitements médicaux à terre.

12.15. L'opinion professionnelle du médecin concernant l'aptitude du Client à embarquer sur le navire ou à continuer la Croisière est définitive et contraignante pour le Client.

12.16. Pour les enfants de moins de 12 mois, il est recommandé de demander conseil auprès d'un médecin avant de procéder à la réservation. Les dispositions relatives à l'aptitude à voyager sont applicables à tous les Clients, en ce compris les nourrissons.

Equipement médical

12.17. Il est important que les Clients contactent le fabricant ou le fournisseur de leur équipement médical afin de s'assurer que l'équipement médical qu'ils souhaitent apporter à bord peut être utilisé en toute sécurité. Il est de la responsabilité des Clients de s'occuper de la livraison aux docks avant le départ de tout équipement médical et d'informer la Société avant la réservation de leur besoin d'équipement médical à bord de sorte que la Société et le Transporteur puissent s'assurer que l'équipement médical peut être transporté en toute sécurité.

12.18. Il est de la responsabilité des Clients de s'assurer que tout équipement médical est en bon état de fonctionnement et de veiller à disposer de suffisamment d'équipements et de fournitures jusqu'à la fin du voyage. Le navire ne transporte pas d'équipement de remplacement et l'accès aux soins et aux équipements à terre pourrait se révéler difficile et coûteux. Les Clients doivent être capables de faire fonctionner tous les équipements.

Allergies alimentaires

12.19. Certains aliments peuvent provoquer une réaction allergique en raison des intolérances à certains ingrédients. Si le Client a des allergies connues ou des intolérances à un aliment, il est tenu d'en informer la Société au moment de la réservation (en remplissant un formulaire spécifique) et le rapporter ultérieurement au Maître d'hôtel dès que possible après son embarquement sur le navire.

12.20. Il est de la responsabilité du Client de s'assurer qu'il évite activement tout aliment auquel il est allergique. La Société prendra toute mesure raisonnable si elle est avertie par écrit au préalable de tout aliment ou ingrédient auquel le Client a une réaction allergique et aidera le Client, dans les limites de la raison, à éviter de consommer tels aliments ou ingrédients si elle en est avertie conformément au point 13.17 susmentionné par le Client avant de commander ces aliments. En l'absence de communication de ces informations, ni la Société, ni le Transporteur ne peuvent être tenus de préparer des menus spéciaux pour le Client ou tout autre repas préparé consommé par le Client. En cas d'allergies/intolérances multiples, même informés conformément aux termes précédents, la Société et le Transporteur pourraient ne pas pouvoir éviter le risque de contamination croisée. La Société ne sera aucunement tenue responsable de la préparation de plats spéciaux pour le Client ou de tout plat préparé consommé par le Client.

Tabac

12.21. MSC Croisiers S.A. respecte les besoins et les désirs de chaque Client et a considéré très attentivement la question des fumeurs et non-fumeurs. Conformément aux réglementations internationales, il n'est permis de fumer que dans les zones fumeurs à bord équipées de systèmes de ventilation spéciaux. Il est interdit de jeter les mégots par-dessus bord et de fumer dans les cabines.

12.22. En principe, il n'est pas permis de fumer dans les zones réservées aux repas (buffets et restaurants, les centres médicaux, zones spéciales enfants, couloirs, ascenseurs, zones où les hôtes se rassemblent en groupe pour des exercices de sécurité, points de débarquement ou de départ pour les excursions, toilettes publiques ou bars près des zones où sont servis les repas). Il n'est pas permis de fumer sur les balcons des cabines.

L'interpellation d'une personne outrepassant la règle à plusieurs reprises peut conduire à son débarquement pur et simple.

13. GARANTIE FINANCIÈRE ET ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

13.1 Comme l'exige la loi, MSC Croisiers S.A. dispose d'une garantie financière conformément à la réglementation applicable fournie par l'APST (Association Professionnelle de Solidarité du Tourisme) - 15 avenue Carnot - 75017 Paris, afin de rembourser les paiements et d'assurer le rapatriement des Clients en cas d'insolvabilité. De plus amples informations sont disponibles à ce sujet sur le site web de l'APST : <https://www.apst.travel>.

Lorsque le Client réserve par l'intermédiaire d'un agent de voyages, celui-ci communique directement au Client le nom et les coordonnées de son garant.

13.2. La responsabilité civile professionnelle de MSC Croisiers SA est assurée par HISCOX Europe Underwriting Limited – Hiscox France, 19, Rue Louis le Grand - 75002 Paris, sous les références suivantes : RCP HA RCP0234943.

14. ASSURANCES FACULTATIVES

14.1. La Société recommande à chaque Client de souscrire une police d'assurance appropriée, qui le couvre suffisamment à compter du moment où la réservation confirmée, jusqu'à la fin du séjour, contre l'annulation, l'assistance et les frais médicaux, la perte et/ou la détérioration des bagages.

14.2. La Société propose de souscrire un contrat d'assurance dont les prestations sont assurées par la Compagnie d'Assurance Europ'Assistance, 1 promenade de la Bonnette - 92633 Gennevilliers (Entreprise régie par le Code des Assurances, RCS Nanterre 451 366 405). L'assurance doit être souscrite et la prime d'assurance payée en intégralité au moment de la réservation du séjour.

14.3. La prime n'est ni remboursable (sauf résolution du Contrat par la Société), ni cessible.

14.4. Conformément aux dispositions de l'article L. 112-10 du code des assurances, le Client peut renoncer à la souscription d'une police d'assurance dès lors qu'il justifie bénéficier d'une garantie antérieure pour l'un des risques couverts. La Société invite le Client à vérifier qu'il ne bénéficie pas de telle couverture avant de souscrire à l'une des polices proposées. Le Client dispose d'un délai de 14 jours calendaires à compter de la date de conclusion du contrat pour exercer ce droit.

En application de l'article L. 112-2-1-3° du code des assurances, le Client perd ce droit si, pendant cette période, le contrat a été intégralement exécuté à la demande expresse du Client. En application de l'article L. 112-10 du même code, le Client ne bénéficie plus de ce droit dès lors que, pendant cette période, le Contrat a été intégralement exécuté ou le Client a fait intervenir une des garanties de la police.

15. TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

15.1. La Société collecte les données des Clients conformément au Règlement général sur la protection des données personnelles (2016/679) (« RGDP »).

Les données personnelles que le Client fournit sont nécessaires au traitement de sa réservation et sont indispensables à la gestion des prestations (article 6.1.b du Règlement). A ces fins, les données des Clients peuvent ainsi être transférées aux partenaires de la Société établis dans des Etats tiers. La Société fait uniquement appel à des partenaires garantissant un niveau de protection conforme aux principes inscrits dans le RGDP.

Les Clients consentent à la collecte, au traitement, au stockage et à l'utilisation de leurs données personnelles afin de permettre au Transporteur d'assurer ses services et de fournir un hébergement au Client. Cela peut inclure la communication des coordonnées du Client aux gouvernements, à l'immigration, au contrôle par l'État du port, à la police, à l'État du pavillon et à d'autres autorités compétentes, ou comme la loi peut l'exiger. En cas d'urgence, le Client consent à ce que le Transporteur communique ses données personnelles aux médecins à terre, à ses proches, aux assureurs et conseillers du Transporteur et aux assureurs médicaux du Client. Les données personnelles ne seront conservées que pour la durée nécessaire ou exigée par la loi.

Avec le consentement du Client, et à l'exception des données sensibles collectées pour la sécurité des Clients et qui ne sont pas transmises à des tiers, les données pourront également être utilisées par la Société pour adresser aux Clients les offres promotionnelles ou commerciales (par courrier électronique ou par voie postale).

En qualité de personne dont les données sont collectées, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement de ses données, ainsi qu'un droit d'opposition à la collecte de ses données. Ces droits peuvent être exercés en envoyant un email à privacyhelpdesk@msccruises.com ou un courrier postal à MSC Cruises S.A (à l'attention du Data Protection Officer) - Avenue Eugène-Pittard 16, 1206 Genève (Suisse), mentionnant le nom, prénom et adresse ainsi que l'objet de la correspondance.

16. NOTIFICATIONS/RÉCLAMATIONS

16.1. Sauf stipulation contraire, toute notification dans le cadre du Contrat doit être faite par écrit aux adresses suivantes :

- par lettre : MSC Cruises S.A. - Service Relations Clientèle - 5 rue Barbès - 92120 Montrouge
- par email : * avant départ : backoffice@croisieres-msc.fr
* après départ : customerservice@croisieres-msc.fr

16.2. Lorsque l'organisateur est l'agent de voyages, il convient de le contacter directement au moyen des coordonnées qu'il aura communiquées.

17. RESPONSABILITÉ DU PERSONNEL, DES PREPOSES ET SOUS-TRAITANTS

17.1. Il est expressément convenu qu'aucun préposé ou mandataire de la Société et/ou du Transporteur, y compris le commandant et l'équipage du navire de croisière concerné en ce inclus les sous-traitants indépendants et leur personnel aussi bien que les assureurs de ces parties ne seront pas, et ce en quelque circonstance que ce soit,

responsables au-delà de ce qui est prévu par les présentes Conditions particulières et les Conditions générales de Transport.

17.2. Les excursions, les billets F1®, le F1® Paddock Club, les expériences F1® sont gérés par des prestataires indépendants, même s'ils sont vendus par la Société, par des Détaillants ou à bord du navire de croisière. La Société n'est en aucun cas responsable des services fournis par ces prestataires indépendants.

La Société agit en tant que simple agent pour ces expériences et services.

La Société n'a aucun contrôle direct sur les excursions, les billets F1®, le F1® Paddock Club, les fournisseurs d'expériences F1® et leurs services. Par conséquent, la compagnie ne sera en aucun cas tenue responsable des pertes, dommages et blessures subis par le Client en raison de la négligence ou autre de ces fournisseurs.

La Société fera preuve d'une compétence et d'un soin raisonnables dans la sélection d'un fournisseur de services de bonne réputation. Lors de l'évaluation des performances et/ou de la responsabilité des fournisseurs d'excursions, de billets F1®, de F1® Paddock Club, d'expériences F1®, les lois et réglementations locales s'appliqueront.

Les excursions, les billets F1®, les expériences F1® Paddock Club, F1® sont soumis aux conditions générales du fournisseur d'excursions, de billets F1®, de F1® Paddock Club, d'expériences F1®, y compris le bénéfice de toute limitation de responsabilité et le niveau de dommages-intérêts.

La responsabilité de la Société n'excédera jamais celle de ses fournisseurs.

18. DROIT APPLICABLE, LITIGES ET COMPÉTENCES DES TRIBUNAUX

18.1. Les présentes conditions sont régies par le droit français.

18.2. En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution des présentes conditions, elles seront portées devant les tribunaux français compétents en vertu du droit français.